

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Barneville-Carteret



N° T 249.25 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement interdits sur la rue du Port face à la Résidence « HORIZON CARTERET » dans le cadre de son inauguration à BARNEVILLE CARTERET (50270).

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L 2213-1 à L.2213-4 et suivants ;

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

VU, Le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R. 412-28, R. 412-30, R 417-1, R 417-9, R.417-10, R417-11 et R 417-12, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux Pouvoirs de police de circulation ;

VU, la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1980 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU, Le règlement de voirie de la commune de Barneville-Carteret ;

VU, La demande présentée le 8 octobre 2025 par Madame Justine RENOUF, du Groupe POTIER SOTRIM sis 7, rue de la Fontaine BP 301 – à Caen cedex (14014), afin de pouvoir occuper le domaine public dans le cadre de pouvoir organiser l'inauguration de la résidence « HORIZON CARTERET » sise au n°4, rue du Port à Barneville-Carteret pendant la journée du 24 octobre 2025 de 16h00 à 19h30 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet, il y donc lieu de réglementer le stationnement et la circulation de la façon suivante ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

A cet effet, le Groupe POTIER SOTRIM sis 7, rue de la Fontaine BP 301 – à Caen cedex (14014) est autorisé à occuper le domaine public sur la rue du Port face à la résidence « HORIZON CARTERET » située au n°4, rue du Port à Barneville-Carteret dans le cadre de l'inauguration de celle-ci pendant la journée du 24 octobre 2025 de 16h00 à 19h30.

Pour se faire, le 24 octobre 2025 de 16h00 à 19h30, des restrictions de circulation et de stationnement sont portées comme ci-dessous :

CIRCULATION INTERDITE – ROUTE BARRÉE :

- La circulation sera interdite « ROUTE BARRÉE » sur la rue du Port, au niveau de la résidence HORIZON CARTERET, entre l'établissement « LE RUSSEL » et l'établissement « HÔTEL-RESTAURANT LE CAP ». Les automobilistes provenant de la promenade Abbé Lebouteiller devront emprunter la déviation en direction du parking se situant parallèlement à la rue du Port (dérogation exceptionnelle à la réglementation instaurée). Les véhicules provenant de la plage de la Potinière devront emprunter la déviation les orientant en bordure du quai de pêche Emile VALMY. Les automobilistes devront respecter les signalisations mises en place par le permissionnaire.

STATIONNEMENT INTERDIT :

Le stationnement sera interdit en bordure de la rue du Port face à la résidence « HORIZON CARTERET » (sauf organisateurs et personnes conviées à l'évènement).

L'entreprise précitée devra protéger le domaine public et procédera à son nettoyage chaque fois qu'il en sera nécessaire.

- **Aucuns déchets et autres ne devront rester sur le domaine public pendant et après cet évènement.**

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de la sécurité publique en intervention.

ARTICLE 2^{ème} :

Les Responsables de travaux de l'entreprise intervenante seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1^{er}.

ARTICLE 3^{ème} :

La commune de Barneville-Carteret sera dégagée de toute responsabilité en cas d'incident et ou d'accident dû au non-respect de cette réglementation. Seule, la personne contrevenant aux obligations de cette réglementation en assumera les conséquences.

ARTICLE 4^{ème} :

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5^{ème} :

La Gendarmerie Nationale, la Police Rurale et le permissionnaire sont chargés de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Conseil Départemental de la Manche,
- Communauté de brigades de la Gendarmerie Nationale à Les Pieux,
- Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Police Rurale de Barneville-Carteret,
- Directeur des Services techniques de la commune de Barneville-Carteret,
- Agence Routière de la Haye du Puits,
- Le Groupe POTIER-SOTRIM de Caen,

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la Commune.

Fait à Barneville-Carteret, 9 octobre 2025.

**LE MAIRE,
David LEGOUET.**

